



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ

**POLICE
NATIONALE**



EN TROTINETTE ÉLECTRIQUE, TOUTES LES RÈGLES DU CODE DE LA ROUTE S'APPLIQUENT AUSSI !

Les trottinettes électriques sont classifiées dans le code de la route comme **engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)**.
Les règles spécifiques applicables sont prévues et réprimées par les articles **R412-43-1 à R412-43-3 du code de la route**.

Les infractions les plus courantes :

INFRACTIONS

MONTANT DE L'AMENDE

Port d'un casque audio, d'oreillettes,
d'écouteurs, téléphone en main

135 €

Absence de gilet rétro-réfléchissant
de nuit et par mauvaise visibilité

35 €

Transport d'un passager

35 €

Engin débridé dépassant les 25 km/h

jusqu'à 1 500 €

Circulation sur le trottoir

Contravention de 4^e classe

jusqu'à 135 €

Absence d'éclairage avant/arrière, dispositif rétro-réfléchissant,
pas d'avertisseur sonore ou système de freins

11 €

Dispositif de freinage peu efficace

11 €

Absence ou défaut d'assurance
(responsabilité civile)

750 € pouvant être minorée ou majorée

Non port du casque

jusqu'à 150 €

*Il est strictement interdit de conduire une trottinette électrique
pour un conducteur de moins de 14 ans.*